



d'adventices résistantes peut entraîner une réduction de l'efficacité, voire une inefficacité du produit dont l'usage est envisagé. Pour retarder ou limiter l'apparition d'adventices résistantes, il est impératif de se reporter à la notice d'utilisation et aux recommandations des organisations professionnelles. La vidange du fond de cuve et le traitement des effluents phytosanitaires doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur. Pour se faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve avec un produit nettoyant recommandé. Mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Danger



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/récepteur dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du iodosulfuron plus d'une fois tous les deux ans, pour les applications avant repos végétatif.
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés, pour les applications avant repos végétatif.
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %, pour les applications après reprise de végétation.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les applications avant repos végétatif.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications après reprise de végétation.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales de printemps.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
SPe8 - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

SPa1 - Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, l'utilisation de produits à base de ces substances actives doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus.

Délai de rentrée

24 heures après traitement.

Protection des personnes présentes et des résidents

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Substance classée sensibilisante

Contient du fénoxaprop-P-éthyle et des éthoxylates d'alcool gras. Peut produire une réaction allergique.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfdfs.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

Température maximum : 30°C





N°ONU : 3082

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers	-	-
Dangereux pour l'environnement		

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.25l/ha	1 trait./an BBCH 13 à 19 avant repos végétatif; BBCH 20 à 32 après reprise de végétation.	BBCH 32	1b, 1c, 1d, 1e, 2a, 4a, 5a, 6a, 7a
Blé dur d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.25l/ha	1 trait./an BBCH 13 à 19 avant repos végétatif; BBCH 20 à 32 après reprise de végétation.	BBCH 32	1b, 1c, 1d, 1e, 2a, 4a, 5a, 6a, 7a
Blé tendre de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.25l/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1e, 2a, 4a, 6a, 7a
Blé dur de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.25l/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1e, 2a, 4a, 6a, 7a
Seigle	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.25l/ha	1 trait./an BBCH 13 à 19, avant repos végétatif; BBCH 20 à 32, après reprise de végétation.	BBCH 32	1b, 1c, 1d, 1e, 2a, 4a, 5a, 6a, 7a
Triticale d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.25l/ha	1 trait./an BBCH 13 à 19, avant repos végétatif; BBCH 20 à 32, après reprise de végétation.	BBCH 32	1b, 1c, 1d, 1e, 2a, 4a, 5a, 6a, 7a
Epeautre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.25l/ha	1 trait./an BBCH 13 à 19, avant repos végétatif; BBCH 20 à 32, après reprise de végétation.	BBCH 32	1b, 1c, 1d, 1e, 2a, 4a, 5a, 6a, 7a
Brome porte-graine	Désherbage	1.0l/ha	1 trait./an stade BBCH 20 à BBCH	NC	1b, 1c, 1d, 1e, 2a, 4a, 5a, 6a, 6b, 7a



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
			32		
Dactyle porte-graine	Désherbage	1.0l/ha	1 trait./an stade BBCH 20 à BBCH 32	NC	1b, 1c, 1d, 1e, 2a, 4a, 5a, 6a, 6b, 7a
Fétuque rouge porte-graine	Désherbage	1.0l/ha	1 trait./an stade BBCH 20 à BBCH 32	NC	1b, 1c, 1d, 1e, 2a, 4a, 5a, 6a, 6b, 7a
Fétuque ovine porte-graine	Désherbage	1.0l/ha	1 trait./an stade BBCH 20 à BBCH 32	NC	1b, 1c, 1d, 1e, 2a, 4a, 5a, 6a, 6b, 7a

Cultures porte-graine, stades d'application:- En automne sur des cultures bien installées et tallées.- En sortie d'hiver, uniquement sur la fétuque rouge, la fétuque ovine et les bromes de type "cathartique" (au plus tard fin mars). Les applications en sortie d'hiver ou au printemps sur les bromes de type "stichensis" et sur le dactyle sont déconseillées.Avant utilisation de HUSSAR PRO sur les cultures porte graine, il est impératif de contacter les services techniques de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS) pour préciser les conditions d'utilisation.

***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

1. Organismes aquatiques

- 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales de printemps.
- 1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les applications avant repos végétatif.
- 1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications après reprise de végétation.
- 1d. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés, pour les applications avant repos végétatif.
- 1e. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %, pour les applications après reprise de végétation.

2. Arthropodes, oiseaux, mammifères, abeilles

- 2a. . Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

4. Plantes non-cibles

- 4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'ensemble des usages revendiqués

5. Eaux souterraines

- 5a. . Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du iodosulfuron plus d'une fois tous les deux ans, pour les applications avant repos végétatif.

6. Divers

- 6a. . Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS antigaminées, l'utilisation de produits à base de ces substances actives doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus.
- 6b. . Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale.

7. Riverains et personnes présentes

- 7a. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Champ d'activité

Très sensibles (de 95 à 100% d'efficacité)	Sensibles (de 85 à 94% d'efficacité)	Moyennement sensibles (de 70 à 84% d'efficacité)	Peu sensibles (inférieur à 70% d'efficacité)
Agrostis jouet du vent, Folle avoine, Pâturin annuel, Pâturin commun, Phalaris, Ray-grass et Vulpin. Aichémille, Gaillet gratteron, Géranium, Lamier, Matricaire, Miroir de Vénus, Mouron des oiseaux (Stellaire), Moutarde des champs, Myosotis des champs, Repousses de colza.	Coquelicot, Fumeterre et Pensée sp.	Véronique de Perse, Bleuet et Capselle.	Véronique à feuilles de lierre et Véronique des champs.

Traitement



Dose(s) préconisée(s)

Le produit peut être appliqué seul ou en mélange avec de l'huile. Dans ce dernier cas, les points suivants sont à respecter :

- utiliser uniquement de l'huile végétale estérifiée (type Actirob B)
 - rincer soigneusement le pulvérisateur avant et après utilisation,
 - appliquer l'association produit + huile végétale sur des céréales en bon état végétatif.
- La pulvérisation doit atteindre les adventices à détruire.

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Stades de traitement des cultures :

Sur Blé Tendre d'Hiver, Blé Dur d'Hiver, seigle et triticales, le produit s'emploie du stade 3 feuilles à 2 noeuds, à la dose de 1 L à 1,25 L/Ha avec huile (type Actirob B) dès la reprise de la végétation.

Sur Blé Tendre de Printemps et Blé Dur de Printemps, le produit s'utilise à la dose de 1 L à 1,25 L/Ha sans huile.

Utilisation en production de semences hybrides : l'utilisateur doit se renseigner auprès de l'obtenteur de la variété, pour obtenir des informations sur la sélectivité sur les lignées parentales.

Le produit est un herbicide antigraminées et anticotylédones (gaillet compris). L'efficacité et la rapidité d'action sont obtenues par des applications sur des adventices jeunes en conditions poussantes. Il agit en post-levée des adventices. Les meilleurs résultats sont obtenus à partir de 8°C avec une hygrométrie > 60%. En condition difficile (forte amplitude thermique), l'adjonction d'huile (type Actirob B) n'est pas recommandée en particulier sur Seigle et Triticale, cultures plus sensibles.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Suivant le niveau d'infestation dans la parcelle et le niveau de résistance des adventices aux ALS, ce produit pourra être utilisé seul ou en programme.

Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à paille aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, l'utilisation de produits à base de ces substances actives doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus.

Classification HRAC

1 - Action principalement par voie foliaire.

2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Application (matériel, pression)

La pulvérisation doit atteindre les adventices à détruire. Utiliser de préférence des buses adaptées et régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit. Réserver de préférence un appareil de pulvérisation pour les applications de désherbage. Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Après une céréale désherbée avec ce produit, dans le cadre de la rotation, il est possible d'implanter blés tendres et durs d'hiver et de printemps, orges d'hiver et de printemps, seigle, triticales, luzerne (semis dernière semaine d'août), colza* (semis dernière semaine d'août), pois protéagineux de printemps, maïs, betterave industrielle, tournesol, pomme de terre, lin de printemps ou endive (semis au printemps de l'année suivante).

Réaliser l'implantation derrière un labour ou, à défaut, après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm.

Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.

Afin d'éviter la présence de résidus dans les cultures suivantes, ne pas implanter :

- de cultures de légumes feuilles ou tiges moins de 365 jours après traitement ;
- de cultures de racines ou de tubercules moins de 120 jours après traitement. Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

*Colza : cas particulier année sèche En cas de pluviométrie** inférieure à la moyenne de la pluviométrie des 15 dernières années pour la même période calendaire (comprise entre la date de traitement herbicide sur céréales avec ce produit et la date de semis du colza (lequel devra être réalisé à partir de la dernière semaine du mois d'août)), la pratique d'un labour profond (au moins 20 cm) est obligatoire.

** pluviométrie relevée sur le poste météorologique METEO France le plus proche du lieu d'implantation de la culture de colza.

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement de la céréale désherbée avec ce produit avec ou sans huile, il n'est possible de re-semer qu'une céréale à paille (à l'exception de l'orge et de l'avoine).

Mesures de protections des individus



Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS			
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET			EPI vestimentaire ET	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		EPI partiel			EPI partiel	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

⁽¹⁾ Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



Mentions légales

Hussar® PRO ▫ 64 g/l fénoxaprop-p-éthyl 24 g/l méfenpyr-diéthyl 8 g/l iodosulfuron-méthyl-sodium ▫ AMM n°2100235 ▫ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▫
® Marque déposée Bayer

Danger par aspiration, catégorie 1 ▫ Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ▫ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 ▫ Toxicité
chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



▫ ▫ ▫ Danger ▫ ▫ ▫ H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
▫ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ▫ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Décembre 2025 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)